

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE WISSOUS
Essonne



Ville de Wissous

DÉCISION N°24-154

Contrat entre la Commune de Wissous et la société PASCALE CONETTA EVENTS pour l'organisation d'un spectacle sur le site de Wissous Glace 2024

Le Maire de la Ville de Wissous (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

Vu la délibération n°5 en date du 10 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Commune de Wissous dans le cadre de l'animation Wissous Glace 2024 demande la participation de prestataires extérieurs,

Considérant que la société PASCALE CONETTA EVENTS, domiciliée 6 rue des Cailleboudes à LA VILLE-DU-BOIS (91 620), propose une prestation correspondant aux besoins et aux attentes de la collectivité,

D E C I D E

Article 1 : Un contrat est signé entre la Ville de Wissous et la société PASCALE CONETTA EVENTS pour l'organisation d'un spectacle déambulatoire au Centre omnisports du Cucheron lors de l'animation Wissous Glace 2024.

Article 2 : Le spectacle est prévu le samedi 31 décembre 2024 de 10h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Article 3 : Le montant du spectacle s'élève à 960 euros HT soit 1 152 euros TTC.

Article 4 : La dépense correspondante est inscrite et sera prélevée au budget communal.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif après le spectacle, à réception de la facture sous 30 jours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau,
- La société PASCALE CONETTA EVENTS.

Article 6 : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;
- soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES. La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Fait à Wissous, le 27 novembre 2024

Le Maire,
Florian GALLANT

